



JOURNAL DE VALBOIS JUN 2022

N° 40

**RAPPEL DE LA
REGLEMENTATION**

INFOS DIVERSES

**Compte-Rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 4 avril
2022**

**Compte-Rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 20 juin
2022**

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des fontaines
55300
03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

ouverture du secrétariat :

mardi de 14 h à 18 h

Rappel de l'arrêté préfectoral

n°2000-1269

du 6 juillet 2000

Les nuisances sonores occupent une place considérable parmi les troubles de voisinage

Article 6 : « Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent ».

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h,

Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12h



Bonnes pratiques sur les Réseaux Sociaux...

Pour « liker » en toute sécurité !

Les réseaux sociaux constituent une excellente façon d'être en contact avec la famille, les amis ou ses « Followers », de partager des renseignements ou de publier des photos, en bref, de véritables outils de communication et d'information.

Mais prudence, lorsque vous êtes sur ces réseaux, les cybercriminels profiteront de la moindre faille : Escroqueries, usurpation d'identité, chantage, vol d'informations... Alors, prenez vos précautions avant de publier quoi que ce soit.



- 1 Protégez l'accès à vos comptes
- 2 Vérifiez vos paramètres de confidentialité
- 3 Maîtrisez vos publications
- 4 Faites attention à qui vous parlez
- 5 Contrôlez les applications tierces
- 6 Évitez les ordinateurs et les réseaux Wi-Fi publics
- 7 Vérifiez régulièrement les connexions à votre compte
- 8 Faites preuve de discernement avec les informations publiées
- 9 Utilisez en conscience l'authentification avec votre compte de réseau social sur d'autres sites
- 10 Supprimez votre compte si vous ne l'utilisez plus

Et n'oubliez pas, internet n'est pas une zone de non droit.

Les propos incitant à la haine ou à la violence, la pédophilie, le cyberharcèlement, l'atteinte à la vie privée ou à l'image... sont punis par la loi.

Actualités:



• Tentative d'escroquerie par SMS :

Des escrocs vous adressent un SMS suivant se faisant passer pour Ameli : « Votre nouvelle carte vitale est disponible. Veuillez remplir le formulaire afin de la recevoir : <https://assures-ameli.fr> » **Ne cliquez surtout pas sur le lien et supprimez le SMS.**

• Vols d'outillage électroportatif :

Phénomène départemental mais également national et régional, de plus en plus de vols d'outillage électroportatif sont commis de nuit en ciblant les véhicules utilitaires et/ou de société. Optez, si vous le pouvez, pour un stationnement sécurisé hors voie publique.



Jeunes lycéens étrangers Japonais, Brésiliens et Allemands recherchent une famille d'accueil

Du Japon, du Brésil ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Ligia, jeune brésilienne de 16 ans, souhaite venir en France pour 6 mois à partir de Septembre 2022. Elle joue au tennis, aime la lecture, la peinture, le dessin, et le cinéma. Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Elena, jeune allemande de 15 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait de l'équitation, de la voltige, joue du violon, aime la lecture, les voyages, et les jeux de société. Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de Septembre 2022. Elle rêve de maîtriser la langue française.

Ryuki, jeune japonais de 17 ans, viendra en France pour 10 mois aussi. Il a de nombreux hobbies : le football, le basket et le cinéma. Il aime aussi peindre et dessiner.

Il aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements :

Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo
Vanessa Simon – 02.99.20.06.14
v.simon@groupe-cei.fr

Responsable locale:

Laurence VEITMANN
54200 Bruley
laurenceveitmanncei@gmail.com
06.10.09.45.51



ZONES HUMIDES



UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans votre commune

Le Parc naturel régional de Lorraine réalise un inventaire des zones humides afin de mieux les connaître et les préserver. En effet, les zones humides nous rendent gratuitement de nombreux services : régulation des crues et soutien des étiages, approvisionnement en eau de qualité, support de la biodiversité...

Le Parc naturel régional de Lorraine
vous invite à en savoir plus !



Aurélie Toussaint
Chargée de Mission gestion
partagée et intégrée de l'eau
06 98 25 39 06
aurelie.toussaint@pnr-lorraine.com

RÉUNIONS PUBLIQUES

- > **BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES** | Mercredi 6 juillet > 9h30
Salle Henri Poirson (mairie)
- > **MARS-LA-TOUR** | Vendredi 8 juillet > 9h30
Salle des fêtes (accès par l'arrière de la mairie)
- > **MINORVILLE** | Vendredi 8 juillet > 14h
Salle communale (à côté de l'église)



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Adrien
Zeller
Premier



La Région
Grand Est



Une autre vie s'invente ici

OHS vous invite à venir en Mairie de VALBOIS

le 5 juillet 2022

à 15 h



e-meuse
— SANTÉ —



e - domicile 55

E-domicile 55 est une cellule de coordination des parcours des seniors pour permettre le maintien à domicile. Elle s'appuie sur la plateforme numérique développée par l'OHS de Lorraine "OHS Solutions".



L'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine est une association reconnue d'utilité sociale depuis 1923. Son but est d'accompagner le parcours de vie, de soin et de santé de publics fragilisés allant des enfants jusqu'aux seniors.



Informer

Nous vous écoutons, informons et conseillons pour toutes questions (logement, droits...).



Orienter

Nous vous orientons vers les ressources sanitaires, sociales ou médicales du territoire répondant à votre besoin.



Coordonner

Nous coordonnons l'ensemble des services concourant au maintien à domicile.



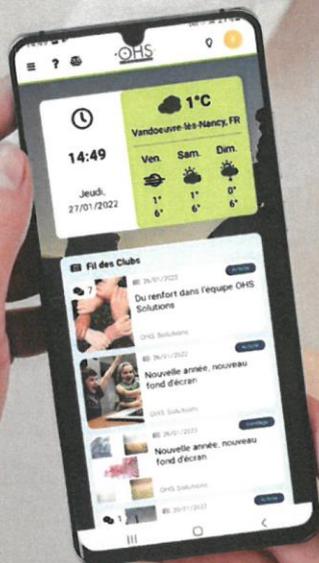
06 27 14 17 32



e-domicile55@ohs.asso.fr



www.ohs-solutions.fr



Prenez en main
votre parcours
de vie

Scannez
et découvrez



Services

Portage de courses
et de repas, ménage,
soins infirmiers,
conciergerie...



Conseils

Orientation, aide
administrative, soutien
informatique et
numérique...



Lien social

Partager avec vos
proches vos activités,
vos photos...

Des services adaptés

E-domicile 55 vous propose des services adaptés à vos besoins. Une équipe qualifiée vous accompagne dans votre vie quotidienne (coordinateur, infirmier, ergothérapeute, aide ménagère...)

Une liberté retrouvée

Prenez en main votre parcours de vie et choisissez vos services grâce à la plateforme OHS Solutions. En un clic, commandez vos courses, partagez vos photos, consultez vos rendez-vous.

En partenariat avec



La Fédération ADMR de la Meuse offre sur notre territoire :

- Aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées,
- Aide aux familles ,
- Soins infirmiers à domicile ainsi que des équipes spécialisées ALZHEIMER ,
- Téléassistance ,
- Livraisons de repas

L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE VIGNEULLES intervient sur les communes suivantes :

Avillers-Sainte-Croix, Beney-en-Woëvre, Buxières-sous-les-Côtes ,
Chaillon , Hannonville-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Lachaussée , Lamorville,
Montsec , Nonsard-Lamarche, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Thillot, Valbois,
Varnéville, Vigneulles-les-Hattonchâtel , Woël

Mais pour vous apporter son soutien par ces nombreux services adaptés à vos besoins , L'ADMR de Vigneulles recherche du personnel qualifié ou non ainsi que des bénévoles pour l'aider à gérer au mieux l'association.

Grâce à son organisme de formation interne , l'ADMR propose à ses salariés des modules de formation sur mesure .

Des partenariats sont également mis en place pour accompagner les salariés dans l'exercice de leur métier .

Prendre part à une aventure humaine qui compte plus de 85 000 bénévoles sur le territoire français et qui partage les mêmes valeurs, c'est aussi rejoindre un réseau qui s'engage pour permettre aux familles et aux personnes de bien vivre chez elles, de la naissance à la fin de vie, pour leur apporter chaque jour un service à domicile sur mesure, fiable et de qualité.

Si vous êtes motivés pour rejoindre l'équipe de salariés ou de bénévoles ,

vous pouvez vous renseigner au : 03 29 90 69 20

ou

par mail : vigneulles@fede55.admr.org

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, VILLEMEN Thibaut, HAZARD Guy

N° 08-2022 : Compte de gestion 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-9 562.17	0.00	39 799.43	5 238.88	35 476.14
Fonctionnement	393 878.56	48 562.17	23 568.74	15 039.72	383 924.85
Total	384 316.39	48 562.17	63 368.17	20 278.60	419 400.99

N° 09-2022 : Présentation et vote du compte administratif 2021 (commune)

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/20	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-9 562.17	0.00	39 799.43	30 237.26
Fonctionnement	393 878.56	48 562.17	23 568.74	368 885.13
TOTAL	384 316.39	48 562.17	63 368.17	399 122.39

Après avoir constaté :

- Un résultat d'investissement de clôture de 2021 de + 30 327.26
 auquel s'ajoute une intégration des écritures de dissolution du Service des eaux + 5238.88

SOIT UN RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 2021 DE : + 35 476.14

- Un résultat de fonctionnement de clôture 2021 de + 368 885.13
 auquel s'ajoute une intégration des écritures de dissolution du Service des eaux + 15 039.72

SOIT UN RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2021 DE : + 419 400.99

Le Conseil Municipal, adopte par 6 voix pour le compte administratif 2021 de la commune.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

N° 10-2022 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (commune)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la S-invest	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Intégration écritures dissolution service des eaux	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	-9 562.17		39 799.43	Dépenses 36 534	10 534	5 238.88	24 942.14
				Recettes 26 000			
Fonct	393 878.56	48 562.17	23 568.74			15 039.72	383 924.85

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	383 924.85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 383 924.85 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

N° 11-2022 : Compte de gestion 2021 - SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2021 du service des eaux qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	5 238.88	0.00	0.00	- 5 238.88	
Fonctionnement	15 039.72	0.00	0.00	- 15 039.72	
Total	20 278.60	0.00	0.00	- 20 278.60	

N° 12-2022 : Vote des taux des taxes locales

Le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, réforme réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Le montant de la TFPB départementale supérieur au montant de la ressource de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour la commune de Valbois, surcompensée, un coefficient correcteur de 0.432401 est appliqué soit une contribution de 14 497 euros.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour vote les taux 2022 des taxes directes locales comme suit :

Taux votés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti)	29.65 %
- Taxe foncière (non bâti)	8.91 %
- CFE	9.32 %

N° 13-2022 : Vote subventions 2022

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2022 à :

- Amis des Côtes 50 € (adopté par 7 voix)
- ADMR (Association d'aide à domicile en milieu rural) 300 € (adopté par 6 voix pour)
Cette subvention sera reversée aux salariés sous forme d'une participation aux chèques cadeaux de fin d'année.
Mme MARCUS membre du conseil d'administration de l'ADMR ne participe pas au vote.
- Amicale des donneurs de sang 50 € (adopté par 6 voix pour, 1 voix contre)
- AMIE (association meusienne insertion et d'entraide) 500 € (7 voix pour). Cette subvention est destinée à venir en aide aux réfugiés Ukrainiens.

Le Maire présente également une demande de subvention de l'association Sotrés et Potailoux de Chaillon et de l'association Phénix Meuse.

Le Conseil Municipal, au vu du résultat des votes ne versera pas de subvention à ces deux associations :

- Sotrés et Potailoux (5 voix contre, 1 abstention, 1 voix pour)
- Phénix Meuse (7 voix contre)

N° 14-2022 : Avenant aux baux de location des logements communaux

Le Maire informe l'assemblée de l'échéance des baux de location des logements communaux :

- Au 28/02/2022 pour le logement sis 6, rue de l'école à Valbois, loué à M. et Mme GUILLERM Hervé
- Au 31/05/2022 pour le logement sis 22, rue des Fontaines à Valbois, loué à Mme CLAUSSE Sylvie.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 7 voix pour, DECIDE :

- De renouveler les baux de location des deux logements communaux pour une durée de 6 ans.
- Autorise le Maire à établir l'avenant correspondant et à signer tous les documents s'y rattachant.

N° 15 -2022 : Vente de parcelles boisées

Par lettre recommandée en date du 9 février 2022, l'office notarial « SARL Elite Notaire » informe la commune de l'intention de M. José KIRSCHMER de vendre deux parcelles boisées qui sont situées sur la commune, à savoir :

- Parcelle B 697 « Grande tranchée » d'une contenance de 16 a 55 ca
- Parcelle B 700 « Grande tranchée » d'une contenance de 31 a 68 ca

La parcelle B 697 jouxtant une parcelle de même nature appartenant à la commune de Valbois et soumise au plan d'aménagement forestier, la commune, conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le prix de vente est fixé à 965 euros, auquel s'ajoute les honoraires de négociation de 96.50 euros à la charge de l'acquéreur ainsi que la provision sur frais de vente évaluée à la somme de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que l'acquisition de ces parcelles n'est pas de nature à valoriser la forêt communale, décide par 6 voix pour et 1 voix contre de ne pas exercer son droit de préemption.

N° 16-2022 : Délégations consenties au maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans le cimetière ;
 - d'accepter les dons, legs et indemnités de sinistres qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Le Conseil Municipal prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

N° 17-2022 : Attribution numéro maison - rue des Vignes Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 5 bis à l'immeuble cadastré AA 27 sis rue des Vignes à Valbois (village de Savonnières en Woëvre) situé entre le n° 5 et le n° 7 rue des Vignes.

N° 18-2022 : Vote budget primitif 2022

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2021 de la commune

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	216 722.86 €	468 025.85 €
Section investissement	160 234.00 €	160 234.00 €

Informations

- Implantation d'une réserve incendie à Varvinay (120 m2) – Présentation des différents scénarios possibles.
- Manifestation du 27 et 28 août 2022 « Route des Hommes » Le Département en collaboration avec l'association Réflexe organisation, organise une balade historique. Cette année la Route des Hommes rejoint celle des abbayes. Disciplines concernées : trail, marche, marche nordique, VTT) avec départ et arrivée prévus à Varvinay.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valbois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°24-2022 : Soutien de l'AMR "ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires"

Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France. ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Il y a quatre ans en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle lors de l'élection présidentielle.

Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle,

Corriger ce cadre, c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande !

Madame le Maire, informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal de VALBOIS , par 6 voix pour et 1 abstention, décide à l'unanimité de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

N° 25-2022 : Implantation d'une réserve incendie à Varvinay

Pour assurer la Défense incendie du village de Varvinay, Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de l'implantation d'une réserve incendie de 120 m3 et des possibilités d'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'implantation d'une réserve incendie enterrée à Varvinay
- Retient l'implantation sur le terrain situé entre la mairie et le bâtiment opposé
- Précise que la citerne ne devra pas être visible et qu'il conviendra de préserver au mieux la planéité du terrain.
- Charge le maire de demander des devis.

N° 26-2022 : Adoption de la nomenclature simplifiée budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Le passage à la M57 permet d'unifier la gestion comptable des collectivités et d'intégrer des normes comptables plus modernes dans la sphère publique. Une nomenclature adaptée aux collectivités de moins de 3 500 habitants est disponible (M57 abrégée).

La DGFIP, dans un souci de basculement dans de bonnes conditions d'accompagnement dans cette transition propose d'anticiper ce changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- AUTORISE le Maire à adopter la nomenclature simplifiée M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux à l'église de Savonnières

Mme le Maire présente à l'assemblée une proposition de restauration de la façade de l'église de Savonnières pour un montant de 94 270 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite dans un premier temps attendre de connaître le coût de la participation de la commune au SIELL pour les travaux de rénovation du réseau d'eau potable avant de s'engager.

Projet de convention avec le PNRL pour la plantation d'arbres et de haies

Le projet s'oriente sur la plantation d'arbres sur le site des étangs et de haies sur une longueur d'environ 700 mètres le long du chemin noir en partenariat avec le PNRL par le biais d'une convention.

Après lecture de la convention, le conseil municipal demande des précisions sur les modalités de réalisation et sur le coût de l'opération .